



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 93/23 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ATELIER 1001 VIES

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu La convention de mise à disposition initialement conclue du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
- Vu les conventions suivantes conclues pour une période de 6 mois,
- Vu l'occupation actuelle des locaux par l'association à l'ancien DOJO, rue du Temple,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de la Roque d'Anthéron et l'association Atelier 1001 vies.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans,

DIT que la redevance est fixée à 1500€ par mois,

DIT que l'occupant fait son affaire des abonnements et du paiement des fluides (eau, électricité),

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 17 octobre 2023

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 19 OCT. 2023
Et de la notification sur le site internet de la commune le
Notification le 19 OCT. 2023